

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Règlement adopté le vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux (20 octobre 2022) lors de la reprise de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) tenue initialement le vingt-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (27 septembre 2022).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09-56**

**Règlement de tarification 2023**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2023.

**ATTENDU** la résolution 2022-10-5444 adoptant le budget de l'exercice financier 2023 ;

**ATTENDU** qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2023 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Énercycle est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15 %
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1516-2021 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2022)		Membres seulement	56,48 \$/per capita
2	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	10,00 \$/événement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00 \$/tonne
2	Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multilogements		Membres seulement	238,00 \$/année
2	Fourniture et levées de conteneurs/une collecte aux deux semaines	1	Clients	750,00 \$/année
2	Fourniture et levées de conteneurs/une collecte par semaine	1	Clients	900,00 \$/année
2	Fourniture et levées de conteneurs/deux collectes par semaine	1	Clients	1 040,00 \$/année
2	Levées supplémentaires	1	Tous	60,00 \$/événement
2	Livraison et déplacements de conteneurs		Tous	180 \$/événement
2	Fourniture de bacs roulants 240L brun pour la collecte des matières organiques		Membres seulement	39,36 \$/bac

2	Fourniture de bacs de cuisine		Membres seulement	2,70 \$/bac
2	Distribution des bacs pour la collecte des matières organiques		Membres seulement	6,64 \$/porte
2	Collecte et traitement des matières organiques (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1516-2021 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2022)		Membres seulement	39,57 \$/per capita
2	Estampillage sur bacs bruns pour adresse		Membres seulement	0,35 \$/bac
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énercycle	2	Membres seulement	146,00 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énercycle (tarif affiché)	2	Clients	92,00 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	2	Tous	200,00 \$/tonne
3	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	60,00 \$/15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne-des-Grès des matières résiduelles contenant de l'amiante	2	Tous	180,00 \$/tonne
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00 \$/pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00 \$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	40,00 \$/événement
4	Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard)		Membres seulement	330,00 \$/événement
4	Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette)		Membres seulement	505,00 \$/événement
4	Services de base (accessibilité restreinte à un bateau)		Membres seulement	780,00 \$/événement
4	Galonnage excédentaire		Membres seulement	0,20 \$/gallon
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00 \$/événement
4	Modification de rendez-vous		Membres seulement	50,00 \$/événement
4	Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée		Membres seulement	330,00 \$/événement
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	60,00 \$/tonne
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac :		Membres seulement	50,00 \$ 100,00 \$ 200,00 \$ 300,00 \$
4	40 à 70 km			
4	71 à 100 km			
4	101 à 200 km			
4	201 km et plus			
4	Déplacement d'une citerne		Tous	200,00 \$/événement
4	Déplacement d'un camion des boues		Tous	145,00 \$/heure
<b>Notes</b>				
1	<b>Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers</b>			
2	<b>Minimum 1 tonne</b>			

<b>Compétence</b>	<b>Les compétences d'Énercycle se définissent comme suit :</b>
<b>2</b>	<b>Collecte sélective et traitement des matières recyclables</b>
<b>3</b>	<b>Élimination des matières résiduelles</b>
<b>4</b>	<b>Gestion des boues</b>

**ARTICLE 2** Toute somme impayée, devenue due et exigible par Énercycle porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

Nonobstant ce qui précède, l'alinéa 1 de l'article 2 ne s'applique pas aux personnes morales de droit public.

**ARTICLE 3** La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

**ARTICLE 5** À l'exclusion des membres d'Énercycle, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations d'Énercycle et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à Énercycle depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations d'Énercycle sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

**ARTICLE 6** Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, Énercycle peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

**ARTICLE 7** Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

**ARTICLE 8** Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.


**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

/signé/ Michel Angers  
PRÉSIDENT

/signé/ Me Stéphane Lemire  
SECRÉTAIRE

Copie certifiée conforme émise le 21 octobre 2022

  
Me Stéphane Lemire  
Secrétaire